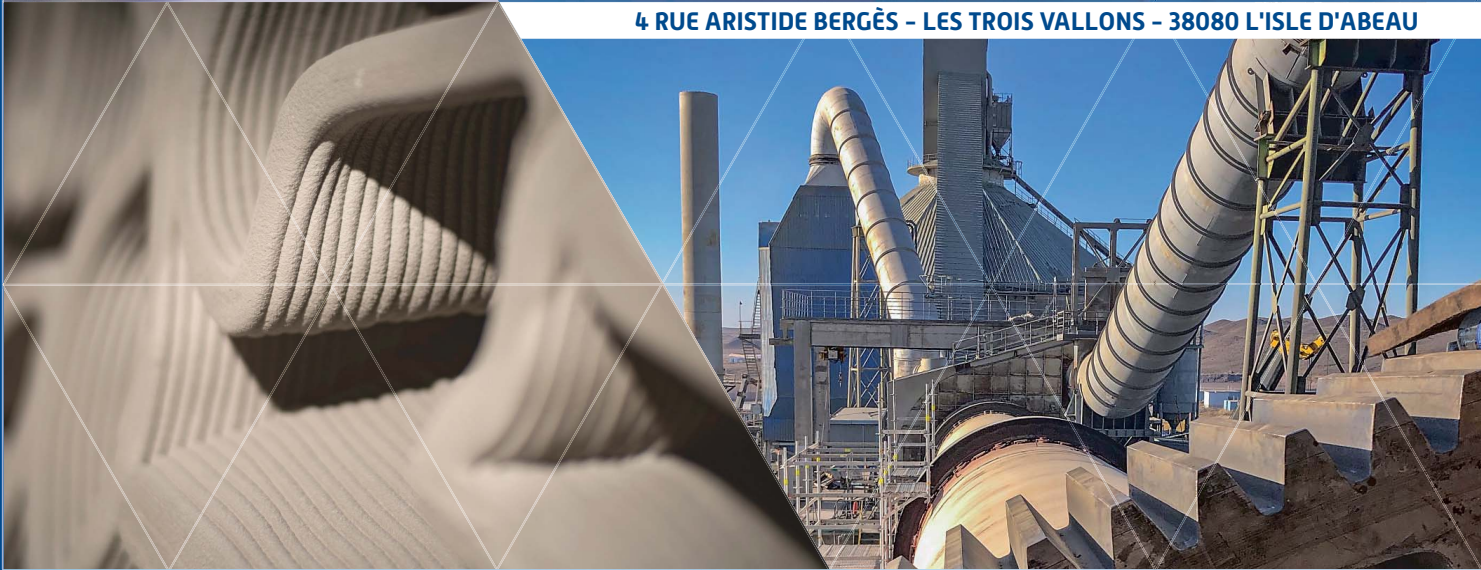




**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Le 9 avril
2021

4 RUE ARISTIDE BERGÈS - LES TROIS VALLONS - 38080 L'ISLE D'ABEAU



Avis de convocation

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires qui se tiendra le 9 avril 2021 à 10 heures, **au siège social de la société situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU** (plan page 17), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2021

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy Sidos ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Sidos ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Delphine André ;
- Démission de Monsieur Jacques Le Mercier de son mandat d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Rémi Weber en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Le Mercier ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « *ex ante* » ;
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce – vote « *ex post* » ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général – vote « *ex post* » ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué – vote « *ex post* » ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué – vote « *ex post* » ;
- Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs ;
- Ratification du transfert du siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, au profit de certains membres du personnel salarié de la Société et des filiales françaises et/ou de certains mandataires sociaux ;
- Pouvoirs.

AVERTISSEMENT

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 février 2021, a délégué tous pouvoirs à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général, à l'effet de déterminer les modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte en cas de prorogation de l'état d'urgence sanitaire et ainsi prendre toute mesure pour que l'Assemblée Générale Mixte se déroule hors présence physique des actionnaires tout en assurant à ces derniers le pouvoir d'exercer leur droit de vote et leur droit d'information. Dans cette hypothèse, un procédé sera mis en place afin d'assurer la retransmission de l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Entretien avec Guy Sidos, Président Directeur Général

“ Nous sommes une entreprise industrielle marquée par une forte culture d'innovation aujourd'hui mobilisée pour les transitions écologique et énergétique ”

Guy Sidos

Tout d'abord, quel regard portez-vous sur la crise sanitaire qui a bouleversé nos vies et, au-delà, l'économie mondiale ?

J'ai été impressionné par la qualité et l'efficacité de notre réponse collective. Grâce aux engagements de nos collaboratrices et collaborateurs, partout dans le monde, nos résultats ont progressé, portés par le dynamisme de nos derniers développements. Et ce dans tous les domaines : industriels et environnementaux, commerciaux, financiers, mais aussi sécurité et cybersécurité qui devient un sujet majeur.

Les dispositions de nos plans de continuité, engagées dès février 2020, ont permis de protéger, de produire et de vendre. Notre stratégie a montré sa force et sa résilience : sur les marchés locaux, suivant les principes de l'économie circulaire, et au niveau international pour équilibrer géographiquement les risques. Mais plus que ces éléments techniques, la crise a mis en évidence l'importance du facteur humain dans ses composantes les plus nobles de courage, d'engagement, de solidarité, de bienveillance et de compétence. Malgré les mesures



de distanciation sociale, nous n'avons jamais été aussi proches et nous en sommes fiers ! Je veux aussi saluer l'action de la Fondation Louis Vicat, qui, par ses initiatives et sa proximité avec les équipes, a aidé à rendre cette période moins difficile.

« Grâce à ses fondations solides, notre Groupe peut aborder 2021 sereinement et se tourner vers l'avenir, avec l'objectif d'intensifier les efforts dans le domaine de la décarbonation de nos processus et de nos produits. »

Cette crise a également modifié durablement notre rapport au travail, avec l'introduction réussie du télétravail, la suppression de certaines tâches inutiles, et enfin la recherche optimale de l'efficacité. Elle a ouvert des opportunités et accéléré les transitions écologiques et numériques. Grâce à des fondations solides, nous pouvons aborder 2021 et nous tourner vers l'avenir, avec l'objectif d'intensifier nos efforts dans le domaine de la décarbonation de nos procédés et de nos produits.

Le modèle d'affaires du groupe Vicat est-il adapté à la nécessité d'accélérer l'adaptation au changement climatique ?

Notre Groupe est marqué par cinq grands principes qui sont garants de ses succès passés, présents et futurs. La première de ces valeurs est notre **ancrage territorial**, réaffirmé par la relocalisation de son siège social de Paris La Défense à L'Isle d'Abeau, en région Auvergne-Rhône-Alpes, en octobre 2020. Cette décision nous a permis de regrouper en un lieu unique, l'ensemble de nos directions Groupe, favorisant ainsi les synergies et les prises de décision.

Deuxième valeur : notre **engagement partenarial**, affirmant notre volonté de construire des relations d'affaires ou de collaborations sur les territoires, avec l'ensemble des parties prenantes, dans une logique de long terme. Nous parlons ensuite de **pérennité responsable**, afin d'intégrer dans nos modes d'actions l'impact de ceux-ci sur l'environnement et la qualité de vie des habitants des territoires où le Groupe opère, et de **passion partagée**, moteur de l'engagement des collaborateurs au service des clients. Enfin, nous restons une entreprise industrielle, marquée par une forte **culture d'innovation** aux moyens aujourd'hui renforcés et mobilisés sur les transitions écologique et énergétique.

Début 2020, la gouvernance de Vicat s'est dotée d'une direction Stratégie Climat qui travaille à définir, coordonner et mettre en œuvre les moyens sur ce sujet simple dans ses principes, mais complexe dans sa réalisation. Il n'existe pas de solution technique unique, mais une myriade de solutions adaptées à chaque territoire. Le nombre global de projets liés à la décarbonation de la chaîne de valeur a ainsi augmenté significativement,

Doublent en 2020 des investissements liés à la décarbonation

passant de 41 en 2019 à 53 en 2020. Et le montant des investissements liés à ces projets de décarbonation a plus que doublé. Ils passent de 23 millions d'euros en 2019 à 52 millions d'euros en 2020.

Dans ce contexte, comment qualifier les résultats financiers du Groupe en 2020 ?

Les résultats du Groupe en 2020 traduisent une solide performance opérationnelle, avec un EBITDA à 557 M€, en progression de 10 % à périmètre et change constants. Les comptes du Groupe ont été affectés par un effet de change négatif de plus de 100 M€ sur le chiffre d'affaires et de près de 24 M€ sur l'EBITDA. Le résultat net consolidé atteint 172 M€ en croissance de 7,7 % et de 16,3 % à périmètre et change constants.

La forte génération de « cash flows » opérationnels et une réduction sensible du besoin en fonds de roulement ont permis de baisser la dette financière nette de 88 millions d'euros, malgré un effort d'investissement industriel net de 300 M€. Le refinancement réussi de l'USPP pour 175 M€ à 15 ans permet au Groupe d'afficher une hausse sensible de la maturité moyenne de sa dette à plus 5 ans.

La mobilisation sur le pilotage de l'année n'a pas fait perdre de vue la préparation du temps long. Le projet de construction d'une nouvelle ligne de cuisson à l'usine de Ragland en Alabama, se poursuit à un rythme soutenu et devrait permettre une mise en service au premier semestre 2022. L'effort d'investissement a aussi porté sur de nombreux projets d'efficacité énergétique, de développement de combustibles secondaires ou de production d'énergie décarbonée avec la mise en service de deux fermes solaires, en Inde et au Sénégal.

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2021

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée. Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance (seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Sans indication de mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les modalités de retransmission en Webcast, sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiés sur le site internet www.vicat.fr.

L'Isle d'Abeau, le 9 mars 2021

Le Conseil d'Administration

AVERTISSEMENT

Des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires pouvant faire obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres, vous êtes invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne de votre choix.

Le Groupe Vicat en 2020

Le Groupe Vicat opère dans douze pays, depuis la reprise de Ciplan au Brésil début 2019, et y exerce ses principaux métiers que sont le Ciment, le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.

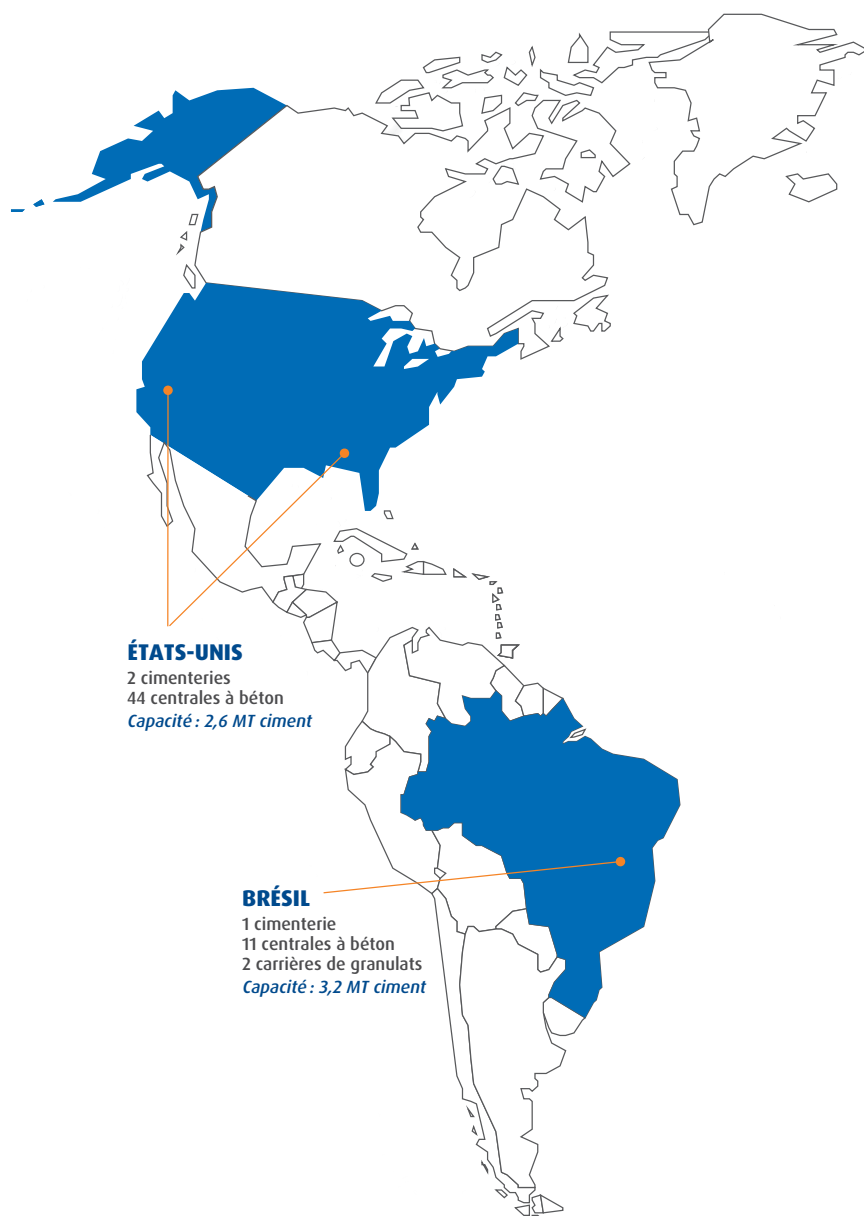
16
cimenteries

5
centres de broyage

35
millions de tonnes
de capacité ciment

258
centrales à béton

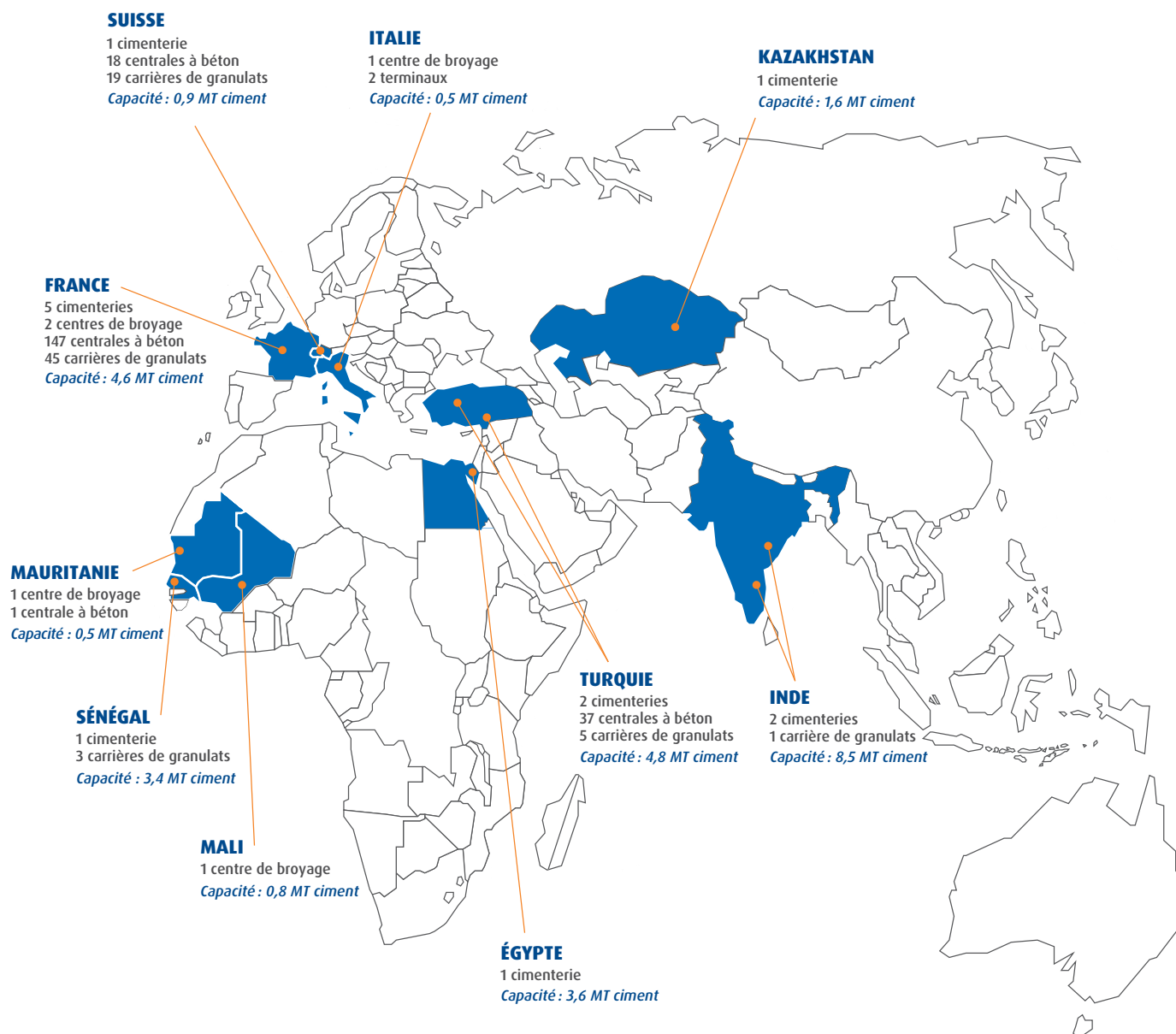
75
carrières de granulats



2 805 M€
de chiffre d'affaires

9 829
collaborateurs

3 activités
Ciment,
Béton & Granulats,
Autres Produits
& Services



12 pays
d'implantation

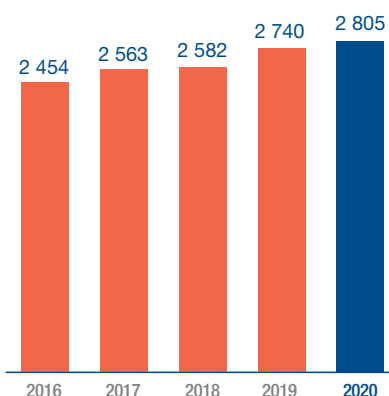
25,0
millions de tonnes
de **ciment** vendues

9,3
millions de m³
de **béton** vendus

22,7
millions de tonnes
de **granulats** vendues

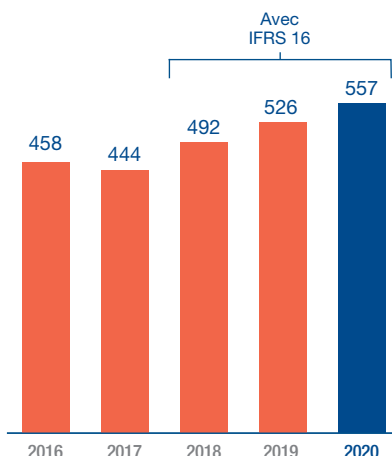
Exposé sommaire sur l'activité

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ *(en millions d'euros)*



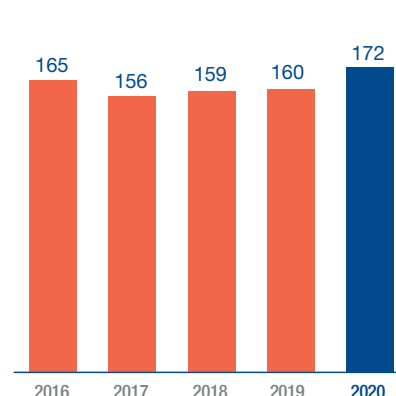
Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020 s'établit à 2 805 millions d'euros, en progression de + 2,4 % en publié et de + 5,5 % à périmètre et taux de change constants, par rapport à celui de 2019.

EBITDA ⁽¹⁾⁽²⁾ *(en millions d'euros)*



L'EBITDA consolidé du Groupe, à 557 millions d'euros, est en hausse de + 5,9 % par rapport à l'exercice 2019, et à + 10,1 % à périmètre et taux de change constants.

RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ ⁽²⁾ *(en millions d'euros)*



Le résultat net consolidé s'établit à 172 millions d'euros, en hausse de + 7,7 %, et + 16,3 % à périmètre taux de change constants.

Synthèse des résultats 2020 et comparaison avec l'exercice 2019

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	Variation (en %)	
			Publiée	À périmètre et taux de change constants
Chiffre d'affaires consolidé	2 805	2 740	+ 2,4 %	+ 5,5 %
EBITDA ⁽¹⁾	557	526	+ 5,9 %	+ 10,1 %
Taux de marge (en %)	19,9 %	19,2 %		
EBIT*	298	267	+ 11,7 %	+ 17,5 %
Taux de marge (en %)	10,6 %	9,7 %		
Résultat net consolidé	172	160	+ 7,7 %	+ 16,3 %
Taux de marge (en %)	6,1 %	5,8 %		
Résultat net part du Groupe	156	149	+ 4,8 %	+ 10,7 %
Capacité d'autofinancement	461	425	+ 8,3 %	+ 12,9 %

* L'EBIT se calcule en sommant l'EBITDA et les dotations nettes aux amortissements et provisions ordinaires.

Les principaux indicateurs utilisés par le Groupe pour la mesure de la performance financière et industrielle sont l'EBITDA et l'EBIT, qui sont présentés dans le compte de résultat publié. Ces agrégats sont définis dans la note 1.23 de l'annexe aux comptes consolidés et le passage entre l'excédent brut d'exploitation, l'EBITDA, l'EBIT et le résultat d'exploitation est présenté dans le compte de résultat consolidé. En ce qui concerne les informations sectorielles, ces données se trouvent dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 6.1 du document d'enregistrement universel.

(1) EBITDA (Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) : il se calcule en sommant l'Excédent Brut d'exploitation et les autres produits et charges ordinaires.

(2) Chiffres 2018 retraités suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16.

du groupe Vicat en 2020

Les principaux indicateurs, qui feront l'objet de commentaires ci-après, sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui comprend principalement les facturations des produits livrés au cours de la période ainsi que celles des services rendus au cours de la période, notamment les transports sur vente refacturés ;
- les indicateurs extra-comptables indiqués ci-dessus.

Compte de résultat consolidé

L'année 2020 a été fortement perturbée par l'épidémie de la Covid-19. Les activités du Groupe dans ses douze pays d'implantations ont été touchées de façon asymétrique en fonction des réponses politiques à la pandémie. Ainsi, l'Inde, la France et l'Italie ont enregistré au cours du premier semestre un fort recul de leurs chiffres d'affaires avant de connaître un rebond dès le mois de juin. La baisse du chiffre d'affaires consolidé de - 3,2 % au premier semestre a été effacée au second semestre qui progresse de + 13,8 % à périmètre et change constants. Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 2 805 millions d'euros, soit une croissance de + 2,4 % en base publiée par rapport à 2019, et de + 5,5 % à périmètre et taux de change constants.

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé résulte :

- d'un effet périmètre de + 0,7 %, soit un impact positif de + 20 millions d'euros, lié notamment à la consolidation de Ciplan au Brésil sur l'ensemble de l'année et de petites acquisitions dans l'activité Béton & Granulats en Europe ;
- d'un effet de change défavorable de - 3,7 %, correspondant à un impact négatif de - 105 millions d'euros sur l'exercice en raison l'appréciation de l'euro ;
- et enfin, d'une croissance organique de l'activité (+ 5,5 %) sur l'ensemble des zones, à l'exception de la France.

L'EBITDA consolidé du Groupe atteint 557 millions d'euros, une progression de + 5,9 % en base publiée et de + 10,1 % à périmètre et change constants. La marge d'EBITDA progresse de 0,7 point à 19,9 %. L'évolution de l'EBITDA publié résulte d'un effet périmètre très légèrement positif (inférieur à + 2 millions d'euros), d'un effet de change défavorable de près de - 24 millions d'euros et, enfin, d'une solide croissance organique d'EBITDA de + 53 millions d'euros.

À périmètre et change constants, la progression de l'EBITDA est la conséquence :

- de la croissance de l'activité, en dépit de l'impact de la crise sanitaire ;
- des effets positifs du plan de réduction des coûts et de la baisse de l'énergie pour environ 57 millions d'euros ;
- d'une tendance générale des prix de vente bien orientée, à l'exception de la zone Méditerranée ;
- d'une très nette amélioration de l'EBITDA généré dans les zones Amériques (notamment au Brésil) et Asie ;
- d'une progression sensible de l'EBITDA dans la zone Afrique, soutenue par l'amélioration des performances industrielles au Sénégal et de la montée en puissance du broyeur au Mali dans un contexte de volumes et de prix favorables.

Ces éléments positifs ont permis de compenser :

- une contraction mesurée de l'EBITDA généré en France, conséquence de l'impact de la pandémie sur l'ensemble des activités au premier semestre ;
- l'arrêt total de l'activité pendant 30 jours en Italie et 33 jours en Inde ;
- l'impact de l'environnement macro-économique et concurrentiel dégradé en Turquie et en Égypte ;
- une base de comparaison défavorable sur un élément non récurrent au Brésil à hauteur de 6 millions d'euros.

L'EBIT atteint 298 millions d'euros contre 267 millions d'euros en 2019, en progression de + 11,7 % en base publiée et de + 17,5 % à périmètre et taux de change constants. La marge d'EBIT sur le chiffre d'affaires consolidé s'améliore de près de 1 point à 10,6 %. Cette évolution traduit une poursuite de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle sur les zones Amériques, Afrique, et Asie. Le net rebond d'activité observé en France dès le troisième trimestre n'a pas permis de compenser pleinement le recul enregistré au cours du premier semestre. Enfin, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, les zones Europe (hors France) et Méditerranée affichent une dégradation de leurs rentabilités opérationnelles sur l'ensemble de la période.

Le **résultat d'exploitation** progresse de + 6,3 % en base publiée et de + 13,4 % à périmètre et change constants. Cette performance reflète les améliorations de l'EBITDA et de l'EBIT, un produit d'amnistie fiscale au Brésil à hauteur de 6 millions d'euros, et, enfin, des dépréciations d'actifs liés à l'Égypte pour - 19 millions d'euros.

L'amélioration du **résultat financier** de + 3 millions d'euros s'explique notamment par un produit d'amnistie fiscale au Brésil pour 2 millions d'euros, et reflète la maîtrise de l'endettement du Groupe en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

La **charge d'impôts** augmente de - 7 millions d'euros compte tenu de la progression du résultat avant impôt. Le taux apparent est stable par rapport à 2019, à 30,7 % contre 30,6 %. Cette stabilité du taux d'impôt tient compte d'une légère amélioration des taux en France et en Suisse ainsi que d'un produit d'impôt différé lié à la prolongation de l'avenant de la convention minière au Sénégal. Ces éléments positifs ont permis de compenser l'impact défavorable de l'augmentation de la perte non fiscalisée en Égypte, de la fin de l'exonération fiscale au Kazakhstan, et d'un ajustement négatif des actifs d'impôts différés en Inde compte tenu de la baisse du taux d'impôt de Kalburgi Cement.

Le **résultat net** de l'ensemble consolidé s'élève à 172 millions d'euros en hausse de + 7,7 % en base publiée et de + 16,3 % à périmètre et change constants, en dépit des dépréciations d'actifs liés à l'Égypte. L'amélioration des résultats générés au Brésil et en Inde se traduit par une augmentation sensible de la part des minoritaires. Sur ces bases, le résultat net part du Groupe augmente quant à lui de + 10,7 % à périmètre et taux de change constants et + 4,8 % en base publiée, à 156 millions d'euros.

La **capacité d'autofinancement** s'établit à 461 millions d'euros, en hausse de + 8,3 % en base publiée et de + 12,9 % à périmètre et taux de change constants, compte tenu de la forte progression de l'EBITDA généré au cours de l'exercice.

Activité de la société Vicat

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à 3,0 millions de tonnes en 2020, stables par rapport à 2019. Les volumes de papier et emballages ont atteint respectivement 18 milliers de tonnes et 62 millions de sacs.

Le chiffre d'affaires total atteint 441 millions d'euros en 2020 contre 433 millions d'euros en 2019, soit une progression de + 1,9 %.

Le bénéfice net s'élève à 97,7 millions d'euros en 2020, contre 104,9 millions d'euros en 2019, après prise en compte de la participation des salariés de 2,8 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 12,6 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement est de 126 millions d'euros en 2020 contre 130 millions d'euros en 2019.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 67,35 millions d'euros, soit 1,50 euro brut par action (hors prélèvements), identique à celui de l'exercice précédent.

Service Actionnaires et Investisseurs :
Tél : 01 58 86 86 05
E-mail : relations.investisseurs@vicat.fr
Les comptes de la Société et du Groupe sont
disponibles sur le site internet à l'adresse suivante :
www.vicat.fr

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2021

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 97 692 335 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat consolidé du Groupe de 172 144 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 155 995 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

■ bénéfice de l'exercice 2020	97 692 335 €
■ report à nouveau antérieur	240 980 084 €
TOTAL	338 672 419 €
Affectation :	
■ dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	67 350 000 €
■ dotation aux autres réserves	26 322 419 €
■ report à nouveau	245 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2020, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,50 euro par action.

Ce dividende sera détaché de l'action le 26 avril 2021 et mis en paiement le 28 avril 2021.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 %. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2018	2019	2020
Dividende ordinaire par action	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	67 350 000 €	67 350 000 €	67 350 000 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Quitus donné au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2020.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et prend acte qu'aucune convention relevant desdites dispositions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le document d'enregistrement universel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L. 20-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- (e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10 % ainsi que des actions déjà possédées, l'Assemblée Générale fixe à 372 213 890 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2020 un nombre maximal de 3 722 138,90 actions de quatre euros de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 3 avril 2020, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy Sidos)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Sidos pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Sidos)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie Sidos pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Delphine André)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Delphine André pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Rémi Weber en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Le Mercier)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Rémi Weber en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Le Mercier pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post »)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, après avoir connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lui seront versés.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lui seront versés.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, que Monsieur Lukas Epple, n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.



DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle de 446 000 euros, à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle prend acte que cette somme sera répartie entre les administrateurs dans les conditions décrites dans le rapport prévu audit article L. 22-10-8 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Ratification du transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 juillet 2020, de transférer le siège social de « Tour Manhattan, 6 place de l'Iris, 92095 Paris La Défense » au « 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons - 38080 L'Isle d'Abeau » à compter du 1^{er} octobre 2020.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil ainsi qu'il suit :

Article 4 – Siège Social

« Le siège social de la Société est à 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons - 38080 L'ISLE D'ABEAU. »

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Programme d'Attribution Gratuite d'Actions)

L'Assemblée Générale Mixte, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui bénéficiaient avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») ;
2. fixe à douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale Mixte, la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de un (1) % du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
4. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de cinquante (50) % du nombre total d'actions attribuées gratuitement ;
5. décide que le Conseil d'Administration déterminera les Bénéficiaires des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, ainsi que les conditions ou critères d'acquisition des actions attribuées, ces conditions et/ou critères pouvant être différents selon les Bénéficiaires ;
6. décide que :
 - (i) l'attribution des actions à leurs Bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an (la « **Période d'Acquisition** »),
 - (ii) le Conseil d'Administration pourra fixer une période de conservation des actions définitivement attribuées dont il fixera, le cas échéant, la durée (la « Période de Conservation »), étant précisé que la durée cumulée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
7. décide, toutefois, que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la Période d'Acquisition, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
8. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles ;
9. prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation ;
10. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la présente autorisation et les dispositions légales en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - déterminer l'identité des Bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux,
 - fixer les conditions et critères d'acquisition des actions attribuées (notamment conditions de présence et/ou d'ancienneté et, le cas échéant, de performance),
 - fixer la durée de la Période d'Acquisition et, le cas échéant, de la Période de Conservation, ces durées pouvant être différentes selon les Bénéficiaires,
 - procéder, le cas échéant pendant la Période d'Acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société,
 - accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Mixte confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Nous invitons tout actionnaire désirant assister à notre Assemblée Générale Mixte à en informer, s'il le souhaite, par téléphone le Service Titres au : 01 58 86 86 29 / 27.

Accès et itinéraire

Siège Social Vicat

Les Trois Vallons

4 rue Aristide Bergès - 38080 L'ISLE D'ABEAU

Se rendre à L'Isle d'Abeau

Coordonnées GPS : 45.622975/5.231286

En voiture depuis Lyon ou depuis Grenoble :

Prendre l'A43 sortie 7 (L'Isle d'Abeau Centre).

Continuer sur la D1006 (1^{ère} sortie du rond-point).

Prendre la sortie D312 en direction de L'Isle d'Abeau / Les Trois Vallons. Puis tourner à gauche sur Boulevard de l'Isle d'Abeau.

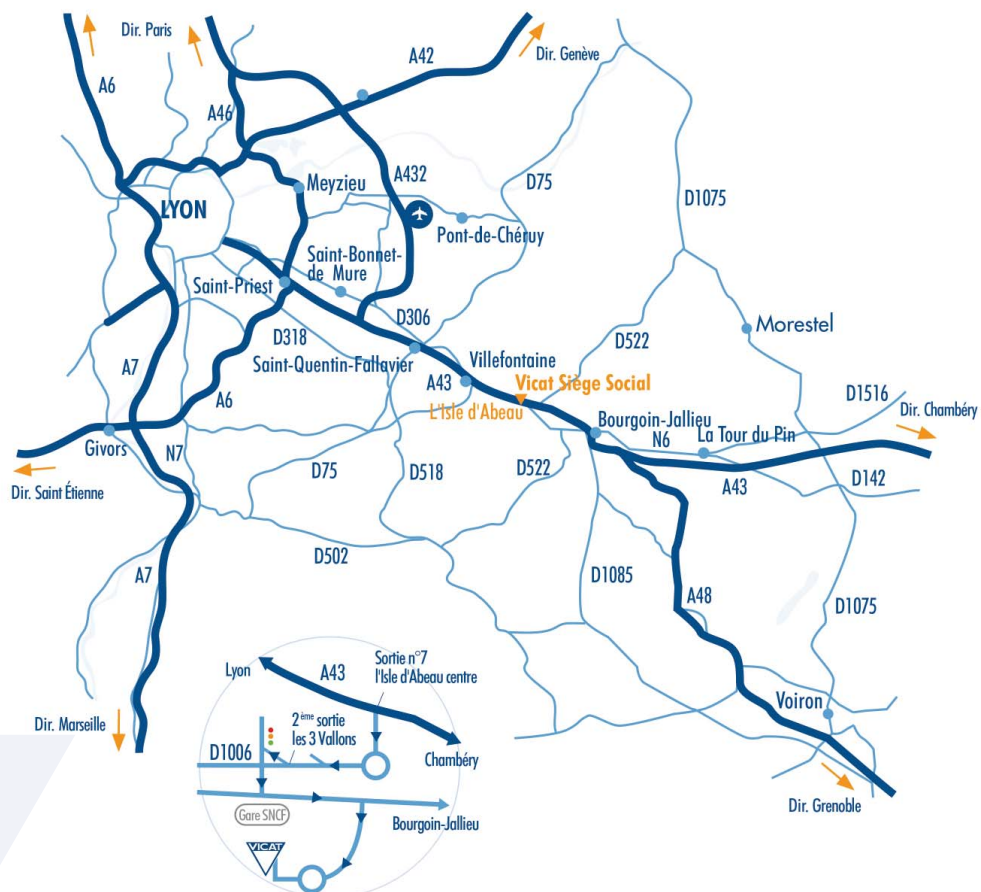
Prendre à droite sur Boulevard des Trois Vallons.

Au rond-point, 1^{ère} sortie sur Rue Aristide Bergès.

En train depuis Paris Gare de Lyon :

■ TGV jusqu'à Lyon Saint Exupéry puis prendre un taxi

■ ou bien, TGV jusqu'à Lyon Perrache puis prendre le TER jusqu'à l'arrêt L'Isle d'Abeau. Prévoir 10 minutes de marche jusqu'au siège social de Vicat



Formule de demande d'envoi dont l'utilisation est facultative

Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2021

Demande d'envoi de documents et renseignements

Je soussigné

Demeurant à

Propriétaire de actions nominatives, ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée, prie la société Vicat de bien vouloir m'adresser, en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2021

(signature)

Tout actionnaire peut, conformément au 3^e alinéa de l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir par une demande unique l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Cette demande est à rédiger sur papier et à adresser à la société Vicat à L'Isle d'Abeau. Le présent formulaire est à l'usage exclusif des actionnaires désirant recevoir la documentation prévue par la loi.



Société anonyme au capital de 179 600 000 euros

Siège social :

4 rue Aristide Bergès - Les Trois Vallons - 38080 L'Isle d'Abeau

Tél. : +33 4 74 27 59 00

RCS Vienne 057 505 539 - SIREN 057 505 539

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel
sont disponibles sans frais auprès de Vicat,
ainsi que sur les sites internet de Vicat (www.vicat.fr)
et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier
certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.
Crédits photos de la couverture : © Vicat, Sébastien Berg, Hunter Photography, Thierry Possémé